

Accéder à une aide alimentaire

Mars 2023

A la différence des ressortissants français, qui peuvent s'adresser directement aux associations caritatives, les personnes étrangères doivent d'abord passer par un service social ou une association (Asti, Arcal, etc.) Elles doivent demander un document justifiant leur situation et les orientant vers l'association qui donnera les colis alimentaires.

Quand ?

Permanence dédiée à l'aide alimentaire le lundi de 14h à 16h.

Qui peut en bénéficier ?

Les personnes étrangères domiciliées à l'ASTI qui le plus souvent n'ont pas d'autorisation de séjour.

Où réorienter les personnes qui ne sont pas dans cette situation ?

Les personnes avec un titre de séjour relèvent du droit commun et peuvent s'adresser à un service social, au CCAS, etc.

- Si l'utilisateur est domicilié et/ou pris en charge dans un service (CCAS, SAO, SAAS, ...) sa demande est à effectuer auprès de ce service.
- Les demandeurs d'asile sont à réorienter vers France Terre d'asile FTDA Caen.
- Si l'utilisateur n'est pas pris en charge ailleurs et si son statut le permet (titre de séjour), orienter la personne vers la structure sociale de référence.

Si besoin, en attendant un rendez-vous avec un service, on peut dépanner et bien expliquer où la personne devra s'adresser la fois suivante.

Si la personne doute de la possibilité d'être aidée par son service référent, on peut lui proposer d'appeler son service en sa présence pour vérifier la possibilité d'aide et l'aider à prendre rendez-vous.

Auprès de quelles associations ?

La plupart de temps, les personnes expriment leur choix d'association.

Les modalités de fonctionnement de chaque association (durée de l'aide, délai de carence, adresse, horaires d'ouverture), se trouvent sur des tableaux affichés sur le côté de l'étagère du bureau.

Vérifier et expliquer 3 points :

- **Sectorisation** : les associations caritatives sont toutes sectorisées, sauf la Croix Rouge. Ce n'est pas l'adresse de l'ASTI qui est retenue, mais le lieu d'hébergement des personnes. Très important à respecter, sinon la personne sera réorientée vers une autre antenne de l'association.
- **Durée de l'aide et délai de carence** : à part les Restaus du cœur, qui aident sans interruption, les autres associations donnent une aide pour une période donnée (Secours populaire : 3mois, Croix- Rouge : 8 semaines, durées variables pour St Vincent de Paul). Après cette période, il y a un délai de carence de plusieurs mois pendant lequel l'utilisateur doit s'adresser à une autre association.
- **Règle d'une seule association** : même si on pense que ce n'est pas suffisant pour subvenir aux besoins des personnes, la règle des associations caritatives est la suivante : une seule association pendant une même période.

En pratique, première demande ou renouvellement ?

- Si c'est une première demande, on remplit un imprimé avec la personne. On lui donne l'original et on en fait une copie qu'on rangera dans le classeur aide alimentaire. Au dos de cette copie, seront notées ses demandes ultérieures.

- Si la personne est déjà venue, on cherche, dans le classeur aide alimentaire, la fiche récapitulative de ses demandes d'aide alimentaire à l'ASTI. On vérifie qu'elle n'a

plus de droits en cours, l'éventuel délai de carence, la sectorisation si elle a changé de lieu d'hébergement, s'il n'y a pas de changement de statut. Si c'est le cas, on remplit avec elle un nouvel imprimé. On lui donne et on note au dos de la feuille du classeur la date, l'association, la durée.

En pratique, comment trouver l'imprimé ?

Sur DOMIFA, on cherche la personne. Puis, on imprime la fiche « aide alimentaire », qui est dans la rubrique Documents.

La fiche est pré-remplie (date, état- civil).

On complète la fiche en inscrivant tous les membres de la famille, majeurs et mineurs.

Si on ne peut accéder à DOMIFA ou si on n'y trouve pas la personne, utiliser l'imprimé qui se trouve dans le classeur rouge à l'onglet « aide alimentaire ».

Dans ce cas, veiller à faire des photocopies avant d'utiliser le dernier imprimé vierge.

En pratique, comment remplir l'imprimé ?

Ecrire au crayon bleu.

Inscrire la date du jour au haut de la feuille, la date de première inscription à l'ASTI.

Choix de l'association

Voir la rubrique précédente : quelles associations.

Noter l'association, son adresse et ses horaires d'ouverture.

Pour le Secours Populaire du Mont Coco, il est nécessaire de leur téléphoner avec la personne bénéficiaire pour fixer un premier rendez-vous d'accueil.

Si la personne a besoin de vêtements, on entoure la mention « vestimentaire ».

Composition de la famille

C'est différent du document de domiciliation qui est propre à chaque personne majeure. Ici, on inscrit tous les membres de la famille, majeurs et mineurs avec les dates de naissance.

Situation administrative

Les associations souhaitent des précisions pour mieux accompagner leurs bénéficiaires : date d'arrivée en France, avec ou sans titre de séjour, demandes de titre de séjour en cours.

Situation financière

Noter les ressources : sans ressources ou montant des ressources telles que l'allocation mensuelle du Conseil départemental pour les enfants.

Durée

Pour les Restaus : saison hiver ou saison été. Pour les autres inscrire la durée et la date de fin. (voir tableaux récapitulatifs). Informer la personne de cette durée.

Conditions de logement/ hébergement

Adresse de l'hébergement : importante pour la sectorisation des associations.

Si hébergement instable, on propose une structure du centre-ville non sectorisée (Croix Rouge).

On précise si la personne peut garder des produits frais, faire ou non la cuisine.

Dire d'emporter des sacs pour la nourriture.

A la fin, écrire son nom, signer et mettre un tampon Asti.

Si c'est une première demande, on photocopie l'imprimé et on le range dans le classeur.

Sinon, on complète celui du classeur.

Autres informations à délivrer

La permanence d'accès à l'aide alimentaire est aussi un temps d'échange et d'information sur les points suivants :

- Couverture santé (AME, CSS, date de fin), ses accès aux soins
- Situation administrative
- Importance de la déclaration de revenus
- Possibilité d'une allocation mensuelle pour les enfants (même si situation irrégulière) à demander un rendez-vous à un travailleur social de l'USDA (voir les infos sur la fiche allocation mensuelle dans l'onglet aide alimentaire)
- Maraudes, restaurant social avec inscription à la Boussole
- Informations sur ce qu'offre La Boussole, l'accueil de jour familles
- Cours de français
- Activités Passerelle
- Permanences juridiques et de protection sociale.

Conseiller de garder tous les documents de l'Asti et des associations caritatives. Ce sont des preuves de présence en France, utiles pour un dossier d'assurance maladie, à la préfecture, ...

En cas d'urgence la personne peut, sans imprimé, s'adresser à une association caritative pour un colis de dépannage.

Si besoin d'aide financière (timbres pour passeport, titres de séjour, transport...) on peut :

- faire une demande au fonds social de l'ASTI (infos et recueil de la demande dans le cahier jaune)

- adresser une demande au CCAS, au Secours Catholique

Dans ce cas, faire un courrier d'accompagnement de la demande.